



**Réunion du conseil municipal
du jeudi 13 avril 2023 à 19h30 -
Salle de réunions**

Procès-Verbal

**Approuvé en réunion du 26 juin 2023
Affiché le 30 juin 2023**

MVR/CB/MPP/

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	<i>15</i>	<i>Date de la convocation</i>	<i>05 avril 2023</i>
<i>Nombre de membre en exercice</i>	<i>15</i>	<i>Date d'affichage</i>	<i>07 avril 2023</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>11</i>		

L'an deux mil vingt trois et le treize avril à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

Présents : BOREL Vincent, SIBOLD Thierry, CATTIN-QUEST Mélanie, MEJEAN Eric, LAURENT Nicolas, BRUNNER Valérie, ROSSILLOL Katia, MARTINO Leslie, CLAUZON André, LE ROI Alain.

Absents représentés : JARRICOT Romain (pouvoir à BOREL Vincent), DEBARD Chantal (pouvoir à BRUNNER Valérie), IBOT Corinne (pouvoir à PIALLAT Marie-Pierre), LANGLAIS Sylvaine (pouvoir à CLAUZON André).

M. SIBOLD Thierry a été nommé secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Démission de Mme Hélène GROUSSON et PV d'installation de Mme Sylvaine LANGLAIS, conseillère municipale, à la suite de cette démission

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 22 février et 2023, Mme Hélène GROUSSON l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de la même date.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète de la Drôme en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme **Sylvaine LANGLAIS**, suivante immédiat sur la liste « Espeluche, C'est Vous » dont faisait partie Mme Hélène GROUSSON lors des dernières élections municipales, **est installée en qualité de conseillère municipale.**

Madame le Maire précise que la démission de Mme Hélène GROUSSON ne vient que régulariser sa situation à l'époque où, suite à une erreur des services de l'Etat, cette dernière n'aurait pas dû être éligible. M. André CLAUZON, groupe « Espeluche, C'est Vous », réplique que ce n'est pas le sujet, ni la raison pour laquelle Mme GROUSSON a pris la décision de démissionner. L'erreur n'existe pas puisque la candidature de Mme GROUSSON avait été validée après discussion avec les services de l'Etat. Madame le Maire souligne que la Sous-Préfète ayant laissé passer la date pour le recours, cela ne s'est pas fait mais légalement ce n'était pas possible puisque Mme GROUSSON signait des marchés publics.

Approbation du PV de la réunion du 21 février 2023

Date d'affichage : 19 avril 2023.

Après concertations avec les deux responsables des listes, le PV a été approuvé.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202304/01 – Compte Administratif 2022

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

Sous la présidence de M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui retrace l'exécution du budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

Réalizations 2022	2022		
	Dépenses	Recettes	Résultats
section de fonctionnement	660 441,96 €	685 545,41 €	25 103,45 €
Section d'investissement	595 140,21 €	292 674,98 €	-302 465,23 €
S/Total	1 255 582,17	978 220,39	-277 361,78 €
Report exercice précédent 2021			
section de fonctionnement		103 044,44 €	103 044,44 €
Section d'investissement		406 349,58 €	406 349,58 €
S/Total	1 255 582,17 €	1 487 614,41 €	232 032,24 €
Reste à réaliser 2022			
Section d'investissement	291 690,67 €	195 507,73 €	-96 182,94 €
Cpt 002 investissement excédent 2022			103 884,35 €
Résultat 2021 Fonctionnement			128 147,89 €
Cpt 1068 affectation (1) (2)			25 000,00 €
Cpt 002 fonctionnement excédent 2022			103 147,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif du budget communal 2022 consultable sur demande dans les locaux de la commune d'ESPELUCHE.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202304/02 – Compte de Gestion 2022 de la Trésorerie Principale

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 se résume comme suit :

Résultat d'investissement	+ 103 884.35 €
Résultat de fonctionnement	+ 128 147.89 €
Résultat total de l'exercice 2022	+ 232 032.24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du Receveur Municipal consultable sur demande dans les locaux de la commune d'ESPELUCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Receveur Municipal, consultable sur demande dans les locaux de la commune d'ESPELUCHE.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal.
- **Dit** que la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202304/03 –Affectation du résultat 2022

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n° D202304/01 en date du 13 avril 2023, approuvant le compte administratif 2022

Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement

Cpt 002 investissement excédent 2022	103 884.35 €
Résultat 2022 Fonctionnement	128 147.89 €
Résultat Restes à Réaliser 2022	- 96 182.94 €
Cpt 1068 affectation	25 000.00 €
Cpt 002 fonctionnement excédent 2022 (pour mémoire)	103 147.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus ainsi que leur affectation.
- **Dit** que la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Codification Actes : 7.2 Fiscalité

Délibération n° D202304/04 –Taux d'imposition directs 2023

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 0

Madame le Maire fait part au conseil municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2023 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80% des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation à compter de 2019. La compensation des collectivités est intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 avait figé les taux de la taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation s'agissant :

- Des résidences secondaires,
- Des locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE (cotisations foncières des entreprises),
- Des locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,

- Des logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération de la THLV prise par la commune (avant 28/02/23).

Considérant le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1.071, soit une hausse de 7.1 %, il est proposé au conseil municipal de ne pas plus grever les charges des espeluchois et de maintenir les taux de 2022.

Soit la projection en 2023 de taux suivants :

	Taux votés en 2022	Taux constants projetés en 2023		
		Taux communal	Taux départemental	Commune + Département
Taxe d'Habitation - TH	Taux gelé 10.68 %	10.68 %		10.68 %
Taxe Foncier Propriétés Bâties - TFPB	14.51 % commune 15.51 % Département	14.51 %	Taux gelé 15.51%	30.02 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties - TFPNB	67.83 %	67.83 %		67.83 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme vus précédemment.
- Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : Madame le Maire aurait souhaité augmenter le taux de TH pour les logements vacants/résidences secondaires mais le lien entre les différents taux obligeait une augmentation des autres taux, ce qui n'était pas envisageable. Les taux restent donc inchangés par rapport à 2022.

Codification Actes : 7.6 Contributions budgétaires

Délibération n° D202304/05 – Subventions aux associations

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

Madame le Maire donne lecture ligne par ligne du tableau des subventions 2023 réalisé suite aux retours effectués par les associations.

Nom des bénéficiaires	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023
Personnes de droit privé		
Associations		
AUX FILS D'ESPELUCHE	50,00 €	0,00 €
ENDURANCE 26	150,00 €	0,00 €
KARATE DO 26 ESPELUCHE	160,00 €	60,00 €
LE DEFI DU CŒUR	50,00 €	0,00 €
LES AMIS DU LIVRE	570,00 €	570,00 €
NOEL A ESPELUCHE MARCHE	1 700,00 €	850,00 €
SPORTEZ VOUS BIEN	300,00 €	0,00 €
UNION SPORTIVE VALLEE JABRON FOOT	1 000,00 €	500,00 €
UNRPA	150,00 €	60,00 €
USEP	1 955,00 €	1 995,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	60,00 €	60,00 €
LA BOULE EN BOIS	150,00 €	60,00 €
COMITÉ DES FÊTES	1 600,00 €	0,00 €
SCRAPBOOKING	- €	0,00 €
ASPTT	150,00 €	60,00 €
LA GRIFOLE	- €	60,00 €
LE BANC DE Z ARTS	- €	60,00 €
TOTAL GENERAL	8 045,00 €	4 335,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à provisionner 4 335.00 € au compte 65748 dans le budget prévisionnel 2023 de la commune et à verser les sommes telles que définies dans le tableau ci-dessus
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : M. Alain LE ROI, conseiller municipal du groupe « Espeluche, C'est Vous », remarque que ce tableau n'est pas identique à celui présenté en commission des finances. Madame le Maire répond qu'une subvention d'un montant de 500 € a été ajoutée au bénéfice de l'USVJ, alors que cette association a demandé 1 000 € supplémentaire pour le tournoi (2 000 € au total). Il avait été décidé de diminuer de moitié les subventions les plus importantes, donc il a été inscrit le ¼ de leur demande.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202304/06 –Budget communal 2023

POUR : 12 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (loi n° 82.213 du 02 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2023

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant les délibérations n° D202304/01 et D202304/03 en date du 13 avril 2023 approuvant respectivement le compte administratif 2022 et arrêtant les résultats de l'exercice 2022

Madame Le Maire résume au conseil municipal les orientations générales du budget.

Le budget communal de l'exercice 2023 se résume comme suit :

Enfin, M. André CLAUZON pointe le coût du stade par rapport au nombre de licenciés et au nombre d'habitants.

En ce qui concerne le financement du journal municipal par des sponsors, Madame le Maire précise que la ligne de conduite actuelle est de laisser le sponsoring aux associations mais demande à Mme Leslie MARTINO, conseillère municipale déléguée à la Communication, de travailler sur le sujet.

M. Alain LE ROI fait remarquer que le fonctionnement est plus élevé que l'investissement et que les projecteurs du stade s'élèvent à 3 360 €. M. Nicolas LAURENT, conseiller municipal délégué aux Sports, précisent que les lampes en service sont vieillissantes (1994) et donc énergivores. Si l'on devait changer la totalité pour un éclairage LED, le devis s'élèverait à plus de 120 000 €. M. André CLAUZON se dit sidéré par le montant des investissements consacrés pour le stade annuellement par rapport au nombre d'utilisateurs habitant la commune alors que des projets ou des travaux plus urgents sont repoussés ou abandonnés. Il demande également si des espeluchois non affiliés à une association sportive peuvent utiliser librement cet équipement lorsqu'il est disponible. Madame le Maire répond que cet équipement est ouvert au public.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202304/07 – Mise en place du prélèvement pour le recouvrement des repas de la cantine

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la restauration scolaire.

Ces recettes sont actuellement encaissées selon quatre modes de perception : par chèque bancaire, postaux ou assimilés, numéraires, carte bleue ou paiement en ligne, via le portail Payfip.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au conseil municipal d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opérerait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Madame le Maire précise que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- Offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- Evite une dégradation des délais de traitement des chèques
- Assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place du prélèvement automatique pour l'encaissement des repas de la cantine, à compter du mois de septembre 2023.
- **Autorise** Madame le Maire à établir la convention de prélèvement entre la commune et les usagers.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Codification Actes : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° D202304/08 – Coupes de bois

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSENCE : 0

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. FONTON de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- **Précise**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	RA	140m3 Ha	0,5 ha	2021	2023	2023					X	Bois sur pied	Affouage
4	RA	120m3 ha	0,6ha	2021	2023	2023					X	Bois sur pied	Affouage
8	RA	160m3 ha	2	2021	2023	2023	x					Bois sur pied	vente

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Sans objet

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme « bénéficiaires solvables » de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BOREL Vincent

M. MEJEAN Eric

M. SIBOLD Thierry

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Commentaires : M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, précise que la coupe affouagère pour les particuliers se termine le 15 avril et que chacun a fait un très bon travail. Cette délibération concerne une vente pour les professionnels. Il a été prévu 2 ha au lieu de 4 ha, en coupe rase, pour une meilleure régénération des chênes.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Codification Actes : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Délibération n° D202304/09 – Centrale photovoltaïque, avis sur défrichement

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que, suite à la demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, la commune d'ESPELUCHE a pour projet la création d'un parc photovoltaïque sur la zone du Plateau des Claves.

Pour rappel ce projet a pour objectifs de :

- Participer à l'effort national de création d'espaces d'énergies renouvelables afin de tendre à l'indépendance énergétique du pays ;
- Contribuer par la suite à l'amélioration de l'état général des forêts constituant le patrimoine local par la prévention du risque incendie grâce à l'entretien régulier des sous-bois ; la sensibilisation du public à la biodiversité et à la prévention des feux de forêt ; la mise en place de mesures de préservation et compensation environnementale localement.

Le dossier transmis pour avis contenait :

- Le dossier de demande de défrichement
- L'étude d'impact environnement

Conformément à l'article 122-1-1 du code de l'Environnement, la commune est invitée à formuler un avis qui doit intervenir dans les deux mois suivant la date de réception du dossier.

Cet avis sera ensuite mis à la disposition du public et sera joint au dossier d'enquête publique.

Les différentes études d'impact ayant été réalisées et ce défrichement étant compensé par des actions d'amélioration/reboisement, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Émet** un avis favorable au défrichement des parcelles cadastrées E 321, E 322, E 323, E 324, E 325.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce défrichement.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : Madame le Maire informe que le conseil municipal d'Allan a délibéré sur ce dossier par 3 voix pour, 5 voix contre et 6 absentions.

M. André CLAUZON demande si les parcelles concernées correspondent exactement à la zone prévue initialement pour les éoliennes et si des parcelles sur ALLAN sont concernées. Madame le Maire précise que les 5 parcelles concernent les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) autour de la centrale photovoltaïque.

M. Vincent BOREL ajoute qu'une compensation est prévue par l'ONF avec les services de l'Etat pour une superficie de 11 ha, la discussion reste ouverte quant à sa localisation.

Codification Actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Délibération n° D202304/09– Commissions Communales

POUR : - CONTRE : - ABSTENTION :

Reportée

Questions diverses de Madame le Maire

Reprise du lotissement Le Bosquet

Madame le Maire informe qu'une demande verbale lui a été faite en ce sens par l'ASL Le Bosquet, loti en 2012. La réflexion est possible sous réserve que leur procès soit terminé, qu'une lettre soit adressée en ce sens à la Mairie et que la reprise ne concernera que la voirie.

M. André CLAUZON souhaite que, lors de la reprise de la voirie et des réseaux des lotissements, il n'y ait pas de précipitation comme la commune a malheureusement eu tendance à le faire par le passé. Il faut, avant toute reprise, que la conformité de tous les équipements soit vérifiée, voirie, électricité, écoulement ... Le tout à la charge du lotisseur ou des habitants du lotissement demandeur et non à celle de la commune donc des espeluchois.

S'agissant du lotissement du Bosquet, si les équipements sont conformes aux exigences techniques, après vérification, M. CLAUZON n'y est pas opposé.

Madame le Maire propose qu'une tournée soit faite lors de la prochaine commission Travaux le 17 avril.

M. Vincent BOREL fait remarquer que la voirie du lotissement Les Platanes est privée mais empruntée par tout le monde, donc détériorée. M. André CLAUZON précise qu'une partie de cette voie est publique. En effet, Madame le Maire précise bien que le chemin de Cézanne est public.

Questions diverses du groupe « Espeluche, C'est Vous »

Coût du stade de foot

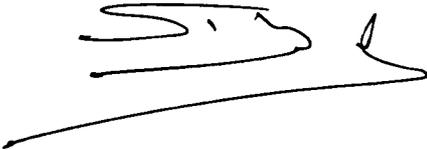
Aux questions du groupe « Espeluche, C'est Vous » quant au coût du stade, M. Nicolas LAURENT fait le point : nombre de licenciés (80 sont issus d'ESPELUCHE, LA BATIE ROLLAND et MONTBOUCHER SUR JABRON, 11 habitent à ESPELUCHE), planning d'utilisation, eau, électricité, temps de travail des services techniques (traçage, tonte), entretien du bâtiment par le club USVJ. Depuis qu'il est en charge du stade, la facture d'eau a été divisée par 2. Des travaux sur le ballon d'eau chaude avec minuterie sont prévus et insiste aussi sur le fait que le stade est ouvert au public. Il est en discussion avec le club pour la prise en charge par leurs soins du traçage.

M. Thierry SIBOLD fait remarquer que le stade est également utilisé par l'école, l'association de gym et par les jeunes le we.

M. André CLAUZON insiste sur le fait qu'il n'est pas contre le stade mais pour la maîtrise des coûts. Il cite, par exemple, l'éclairage de nuit : peut-être faire des entraînements plus tôt, ce qui reste difficile selon M. Nicolas LAURENT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h44.

Le Secrétaire
Thierry SIBOLD



Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT

